

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Convocations du 18 septembre 2017.

L'An Deux Mil dix sept, le vingt cinq septembre, à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Pascal BAUCHE, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, Christophe FREBOURG, Michel DIDION (arrivé à 21 h 00).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emmanuel COTREBIL, Sylvie GASSE, Amélie ALEXANDRE, David FERRAND (excusé).

Pouvoir : David FERRAND a donné pouvoir à Bertrand DURAND.

Secrétaire de séance : Bertrand DURAND

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

- Contrat groupe d'assurance collective, mise en concurrence, mandat, évolution de la rémunération du centre de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE - MISE EN CONCURRENCE - MANDAT - EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU CENTRE DE GESTION (DELIBERATION 2017/17)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Bois l'Evêque de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Bois l'Evêque des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

SDE76 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY (DELIBERATION 2017/18)

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Après plusieurs signalements d'habitants de la commune, Christian a réalisé un diagnostic concernant les 49 foyers lumineux répartis sur 5 armoires situées sur la commune. Il s'avère qu'il y a 2 éclairages en panne et 1 à contrôler pour dysfonctionnement.

Jusqu'à l'année dernière, le dépannage de l'éclairage public était réalisé par la société Garczynski Traploir située à Yvetot, étant donné que cette société avait le contrat avec le SDE76. Le coût d'une intervention pour 2 remplacements de lampes était en 2016 de 489,35 € H.T.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a pris contact avec le SDE76 pour obtenir des informations sur les entreprises de la région habilitées à faire ces entretiens. Le SDE76 nous a proposé un contrat de maintenance du patrimoine d'éclairage public sous forme de marché de service à bons de commande. Celui-ci se chiffre à 2 006,98 € d'entretien auquel s'ajoute 758,78 € pour l'option guichet unique soit 2 768,46 € la 1^{ère} année soit en 2017, et 2 163,54 € pour les années suivantes avec un contrat de 4 ans. Après avoir étudié les documents les membres du conseil municipal décide de ne pas adhérer au contrat de maintenance proposé par le SDE76.

Mr le Maire souhaite rajouter qu'il a pris contact avec la société Avenel pour obtenir un devis qui permettra de comparer avec le tarif de la société Garczynski Traploir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à comparer ces deux tarifs et à prendre la décision la plus avantageuse pour intervenir rapidement sur la commune.

AVANCEMENT DU CHANTIER DU FUTUR LOTISSEMENT « LE CLOS DU VAL FLEURI »

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le début du chantier du futur lotissement de FEI il y a eu 3 réunions de chantier. Les travaux avancent bien et sans souci particulier. Concernant le bac de rétention qui malheureusement est plus grand que ce qui était attendu la société FEI s'engage à mettre une bâche autour pour éviter à Christian la tonte en pente et une plantation d'essences est prévue dans le fond et sur les côtés. Le type de luminaire a été déterminé. Le plan d'adressage a été réalisé.

Pour ce qui concerne la réhabilitation du mur, Christophe Frébourg propose qu'une réunion de chantier soit prévue sur place avec les élus pour étudier l'implantation exacte du mur et déterminer l'aménagement du lieu en étroite collaboration.

TRAVAUX PREVUS CHEMIN DU FAITE : DEVIATION PAR LE CHEMIN DE LA CHACOUINE

Mr le Maire explique qu'un système de trop plein du bac de rétention va être déversé dans la plaine au bout du chemin du Faite. Un tuyau de 300 mètres va être installé. Des travaux d'une huitaine de jours vont être entrepris et le chemin du faite sera interdit à la circulation sauf riverains. Un arrêté sera pris dès la réception de la DICT, permission de voirie, par l'entreprise concernée. Les habitants du chemin des Forrières pourront prendre la déviation par le chemin de la Chacouine qui sera aménagé en conséquence. Tous les habitants concernés seront informés au préalable.

COMMISSION VILLAGE / MAISONS FLEURIES

Le jury du concours départemental des villages et maisons fleuris est venu comme convenu le mardi 4 juillet dernier et a été particulièrement sensible à l'harmonie d'ensemble du fleurissement de notre commune. Il nous attribue pour 2017 son « grand prix spécial » ainsi que son « prix de la gestion différenciée et de la biodiversité ». Il a également distingué des habitants de la commune qui s'étaient inscrits : M. et Mme Vanderpert Georgette et Lionel avec un « prix de félicitations » et M. et Mme Le Cozic Bernard et Claudine avec un « grand prix spécial ». L'équipe municipale présente leurs félicitations aux primés. La cérémonie de remise des prix et des diplômes aura lieu le samedi 14 octobre 2017 à l'hôtel du Département.

Mr le Maire est heureux d'annoncer aux membres du conseil municipal que le jury du concours régional des villes, villages et maisons fleuris a attribué à notre commune une première fleur. Ce label vient couronner les efforts entrepris depuis plusieurs années et l'ensemble du conseil souhaite en profiter pour remercier et féliciter Christian, notre employé communal pour l'excellent travail accompli. Cette récompense sera remise lors d'une cérémonie officielle à Caen, Hôtel de région. La date n'est pas encore fixée.

Pour ce qui concerne le concours interne au village, il y a eu un passage début juillet chez 11 habitants de la commune qui se sont préalablement inscrits. Le jury a rempli une grille d'évaluation selon des critères d'appréciations bien définis. Il a été décidé comme l'an passé de remettre les récompenses lors de la cérémonie des vœux du Maire.

COMMISSION C.C.A.S.

Les membres de la commission CCAS se sont réunis le vendredi 22 septembre 2017 à la Mairie de Bois l'Evêque.

Concernant les colis de fin d'année il y aura 14 colis duos puis 15 colis solos. Il a été décidé de prendre les colis chez Fleurons de Lomagne comme l'an passé.

Pour ce qui concerne les chocolats, les membres ont décidé de demander un devis à la boulangerie de St Jacques sur Darnétal et de comparer le prix avec la société De Neuville. Il y a actuellement une habitante de la commune en situation de handicap qui bénéficie d'une boîte de chocolats. Sur proposition de Mr le Maire, il a été décidé de remettre une boîte de chocolats à 2 autres enfants du village également en situation de handicap. Il y aura 9 ballotins duos et 24 ballotins solos.

Comme l'an passé il y aura deux permanences à la Mairie pour la distribution. Le Mardi 19 et le vendredi 22 décembre 2017. Seules les personnes ne pouvant pas se déplacer auront la livraison à domicile.

Le CCAS va organiser un Noël pour les enfants du village. Il aura lieu le mercredi 13 décembre à 16 h dans l'école. Le spectacle qui a été retenu est « Le grain de riz » proposé par l'association « le Petit Théâtre Toutenpapier » située aux Andelys. Il dure 55 minutes et mélange humour, magie et musique.

Un goûter sera organisé. Des chocolats seront distribués par le Père Noël.

COMMISSION CIMETIERE

Suite à l'acceptation du devis de travaux de marbrerie pour la pose d'un ossuaire dans le cimetière, une réunion sur place a eu lieu le lundi 11 septembre avec les pompes funèbres Robinet pour déterminer l'emplacement de celui-ci.

Il sera situé à l'entrée du cimetière par le portail situé « chemin de l'église », sur la gauche le long de la haie. Les travaux devront débuter vers octobre/novembre 2017.

Le travail de reprise des concessions en état d'abandon continue. Des demandes de tarif vont

être réalisées auprès des presses locales pour les annonces légales afin de comparer.

ENTENTE INTERCOMMUNALE : DELIBERATION D'AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION (DELIBERATION 2017/19)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 mettant fin au 31 décembre 2016 à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal,

Vu le projet de création d'une entente intercommunale au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention jointe en annexe qui définit les modalités d'application de cette entente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à signer une convention portant entente intercommunale

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « TAISO DES 2 BOIS » ET « VILLAGE EN FETE » (DELIBERATION 2017/20 et 2017-21)

Au vu des demandes présentées à cette séance, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- Association « Taïso des 2 Bois » : 600 € de subvention de fonctionnement

- Association « Villages en fête » : 600 € de subvention de fonctionnement

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du Budget primitif 2017. Cependant Mr le maire informe les conseillers qu'il va effectuer un virement de crédits :

- Pour alimenter le compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé il est nécessaire de prélever au compte 022 dépenses imprévues la somme de 1 200,00 €.

SIVOM : POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 10 juillet 2017 l'inspectrice d'académie a donné un avis favorable à la demande d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans notre regroupement dès la rentrée scolaire 2017. Avec cette réorganisation il s'avère que pour un total de 109 élèves la répartition se fait avec 61 élèves scolarisés sur Bois d'Ennebourg et 48 élèves sur Bois l'Evêque :

- 21 élèves en petite et moyenne section avec H. Tirilly, 21 élèves en moyenne et grande section avec K. Bertot, 19 élèves en CP/CE1 avec S. Néhou, 24 élèves en CE1/CE2 avec A. Bauduffe et 24 élèves en CM1/CM2 avec S. Savin.

Pour information Anne Bauduffe remplace Nicolas Baron et est domiciliée sur la commune de Bois l'Evêque.

La 8^{ème} journée de mise en œuvre des PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) aura lieu cette année le vendredi 13 octobre 2017. Le scénario retenu correspondra à la thématique « attentat intrusion » nécessitant la mise à l'abri des élèves.

DOSSIER DE MISE EN PERIL

Une nouvelle maison d'habitation en construction sur le terrain sis 89bis rue du manoir pose actuellement d'énormes problèmes de sécurité sur la commune.

Les propriétaires et l'entreprise qui a exécuté les travaux sont actuellement en procédure judiciaire. Mr le Maire explique que dans un premier temps, en mars dernier, il a demandé par courrier aux propriétaires du terrain d'évacuer les gravats dus à l'effondrement du mur et, pour une mise en sécurité, de clôturer la propriété.

Une réponse de leur avocat nous a été adressée le 7 juillet sans solution adaptée. C'est donc en date du 21 juillet qu'un arrêté de péril non imminent a été pris en demandant d'effectuer les travaux de démolition ou de réparation ou en sécurisant le terrain par une clôture rigide dans un

délai de 3 mois.

Etant donné qu'à ce jour, aucune solution n'a été trouvée, la commune va être obligée d'aller au bout de sa démarche et pour cela Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il va prendre contact avec les assurances et leur service juridique pour se couvrir au maximum.

MODIFICATION DES CONTRATS PHOTOCOPIEURS MAIRIE/ECOLE

Mr le maire rappelle qu'actuellement nous avons un contrat de location pour les 2 photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole avec Ricoh.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a eu une proposition de la société DESK située à St Martin du Vivier pour leur remplacement.

Après étude, il s'avère qu'en 4 ans la société Ricoh a fait une augmentation du coût des copies de 37,44 %. Le contrat étant de 5 ans et s'arrêtant en juin 2018, la société Desk a proposé le remboursement ce qui est dû à la société Ricoh d'octobre 2017 à juin 2018 soit 1972,80€ TTC et nous fait bénéficier d'une diminution d'environ 220 € par trimestre.

Les nouveaux photocopieurs ont été mis en service en août. Le photocopieur de la Mairie a une option supplémentaire qui est d'imprimer du A3 avec pliage et agrafage, nécessaire pour l'impression du journal municipal. La résiliation va se faire rapidement auprès de la société Ricoh qui pourra récupérer leurs appareils en juin 2018. En attendant des photocopies peuvent être effectuées à hauteur du nombre maximal de copies signées dans le contrat. Le conseil municipal approuve ce changement qui est bénéfique pour la commune.

DECISION SUR UNE RECETTE NON RECOUVREE PAR LA PERCEPTION DATANT DE 2014

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu du centre des finances publiques de Darnétal un état des restes à recouvrer de la commune. Il s'avère qu'il y a un impayé de 100 € qui reste dû depuis l'exercice 2014 et qui correspond au tarif d'un encart publicitaire paru dans le journal communal. Après s'être renseigné auprès de Mme la perceptrice, Mr le Maire précise que la trésorière a un délai de 4 ans pour recouvrer les impayés. Passé ce délai elle doit liquider elle-même cette somme. La perception a la possibilité de faire une saisie à tiers détenteur voir même une saisie bancaire sur le compte du débiteur sauf en cas de remise gracieuse ou annulation de la dette par délibération du conseil municipal. Il s'avère que cette somme est la compensation financière d'une publicité effectivement paru dans le journal communal.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser la perceptrice aller jusqu'au bout de sa démarche pour récupérer cette somme impayée et régulariser cette situation.

BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE (DELIBERATION 2017/22)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'effectuer la modification suivante sur le budget 2017, en section d'investissement :

- Dépense article 21751 (Réseaux de voirie) : - 13 398,00€
- Dépense article 2118 (Autres terrains) : + 13 398,00€

MODIFICATION IMPUTATIONS BUDGETAIRES DANS ETAT DE L'ACTIF DU TRESOR PUBLIC (DELIBERATION 2017/23)

Concernant les travaux de voirie avec le n° d'inventaire « VOIRIECNTE » pour 71 778,90 € et le n° d'inventaire « VOIRIE13 » pour 77 044,09 € et comptabilisés au compte 2422 Immobilisations mises à disposition dans le cadre de transfert de compétences du département, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de modifier pour ces 2 écritures l'imputation comptable vers le compte 24231 car il s'avère que ce sont des mises à disposition à

la Communauté de Communes.

Concernant les travaux avec le n° d'inventaire « 188/2005 » pour 65 353,70 € comptabilisés au compte 2422 et le n° d'inventaire « SIVOM » pour 40 855,78 € comptabilisés au compte 2423, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de modifier pour ces 2 écritures l'imputation comptable vers le compte 24232 car il s'avère que ce sont des mises à disposition au SIVOM du Bois Tison.

Concernant les travaux avec le n° d'inventaire « EGLISE » pour 105 506,69 € comptabilisés au 21311 Bâtiment publics - Hôtel de ville, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de modifier l'imputation comptable de cette écriture vers le compte 2138 Autres constructions.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE PROJET D'UN DEMARCHEUR FINANCIER

Mr le Maire informe les conseillers municipaux d'un rendez vous qu'il a eu avec un démarcheur financier privé qui recherche une implantation pour une grande surface dans le secteur de l'échangeur du futur contournement Est sur Préaux. La question se pose de la faisabilité de celui-ci sur notre commune. Après discussion, les membres du conseil municipal demandent à Mr le Maire d'obtenir de plus amples informations sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Horaires de travail de la secrétaire de mairie

Comme prévu la secrétaire de Mairie, Carole Levasseur est passée à temps plein, soit 35h hebdomadaire, depuis le 1^{er} juin 2017. Pour information, Mr le Maire souhaite communiquer aux conseillers ses horaires de présence à la Mairie :

- Lundi et jeudi 8 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30
- Mardi 8 h - 12 h et 14 h - 19 h
- Mercredi 8 h - 12 h
- Vendredi 8 h - 12 h et 14 h - 18 h

A savoir que les horaires de permanences au public avec les élus restent inchangés, soit le mardi de 17 h à 19 h et le vendredi de 16 h à 18 h.

Mr le Marie souhaite ajouter qu'il se peut que, suite à son accord, la secrétaire soit absente : pour des raisons de formation, de réunion d'information, de RDV avec la perception, de récupération d'heures.

Inauguration de la MAM

Mr le Maire fait part aux conseillers municipaux de la lettre du 10 août 2017 envoyé par Maryline Menthenhoven l'informant de sa démission de la maison d'assistants maternels « la chapi châto ».

Il a récemment reçu en Mairie Marion Goodwin, la présidente de cette association, qui lui a expliqué que Mylène Caille travaillera jusqu'en janvier et Ludivine Avice lui succèdera après avoir réalisé sa formation.

L'inauguration est prévu le samedi 30 septembre 2017 à 10 h. L'ensemble du conseil municipal est convié à cette cérémonie.

Compte rendu de la deuxième réunion de concertation sur l'éventuelle fusion des deux communes avec le conseil municipal de Bois d'Ennebourg

Plusieurs sujets ont été évoqués dont : la vision à long terme de cette unification, la centralisation des services municipaux entre les 2 communes, les pourcentages d'endettements et le patrimoine des deux communes et les prévisions budgétaires de celles-ci. Messieurs les

Maires doivent prendre un rendez vous avec la trésorière de la perception de Darnétal. Plusieurs questions restent sans réponse à cette éventuelle unification.

Chemin de la chacouine

- **Sécurisation de la sortie du chemin de la Chacouine sur la RD 53**

Plusieurs demandes ont été effectuées auprès de la Mairie pour trouver une solution au problème de manque de visibilité à la sortie du chemin de la Chacouine sur la RD53 (rue principale). En effet après vérification, celle-ci s'avère dangereuse. Mr le Maire propose dans un premier temps de demander aux propriétaires du terrain situé au n°1 de réduire la largeur de sa haie qui avec les années et les propriétaires précédents s'est vue s'agrandir et déborder sur la voie publique. Sur proposition de Mr le Maire le conseil municipal accepte d'installer un miroir pour sécuriser cette sortie et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches auprès de fournisseurs et de choisir la proposition répondant le mieux aux attentes des administrés et si besoin d'utiliser les dépenses imprévues pour régler la facture.

- **Travaux de voirie**

Mr le Maire informe les conseillers qu'une réunion d'information est organisée à la Mairie le mardi 26 septembre à 18h30 avec les habitants du Chemin de la Chacouine pour faire le point sur la programmation des travaux de réfection du chemin qui vont être réalisés bientôt. Il en profitera pour leur fait part de l'accord du conseil concernant le miroir et les informer des travaux du chemin du Faite avec déviation par le chemin de la Chacouine.

Chemin communal entre le 65 et le 67 rue principale

Le chemin situé entre le 65 et le 67 rue principale vers la sente de l'Est subit un élargissement de la chaussée dû aux engins agricoles devenus de plus en plus larges. Il s'avère qu'il devient nécessaire de limiter la largeur de cette route. Les propriétaires et les exploitants agricoles ont la possibilité d'accéder sur leurs terrains par une autre route. Un devis a été réalisé par la société Self Signal qui se monte à 198,36 € HT. La largeur maximale est à déterminer. Une mesure sera effectuée par l'employé communal. Le conseil municipal donne son accord pour installer un panneau réglementant la largeur aux deux extrémités de ce chemin. Un arrêté sera pris en conséquence.

Avancement du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Mr le Maire laisse la parole à Brigitte Maritaud-Grongnet, déléguée à la Communauté de Communauté Inter Caux Vexin pour l'élaboration du PLUi du plateau de Martainville, qui fait un compte rendu du comité de pilotage qui a eu lieu le mardi 19 septembre 2017.

Début 2018, un recensement des cavités souterraines sera effectué selon les nouvelles normes pour 6 communes dont Bois l'Evêque car les rapports actuels sont antérieurs à 2004/2005.

Journal communal

Le journal 2017 est en cours de réalisation. Mr le Maire demande aux membres des commissions de réaliser leurs articles et de les fournir avec photos à l'appui si possible à la secrétaire de Mairie qui effectuera la mise en page.

La séance est levée à 22 h 50.